

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s eC O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PARADOT

**DÉLIBÉRATION N° 077 12 2025 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) AUX GARDES
CHAMPÊTRES**

Présentation par Rémi PIET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.714-13 et suivants ;
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Article 1 : La Commune d'Ambès institue l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour ses agents exerçant les fonctions de gardes champêtres, conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond réglementaire :

Gardes champêtres : 30 % maximum

La part fixe est versée mensuellement. Le taux individuel applicable à chaque agent sera fixé par arrêté individuel du Maire.

Article 3 : Le plafond de la part variable est fixé par le Conseil Municipal dans la limite suivante :
5 000 € pour les gardes champêtres

Les attributions individuelles sont modulées en fonction des critères retenus par la présente délibération. Les montants indiqués sont des plafonds, et les attributions peuvent être inférieures selon l'engagement et la manière de servir des agents.

La périodicité des versements semestriels est fixée par la présente délibération.

Article 4 : Le Maire est autorisé à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :

Établissement des arrêtés individuels pour la fixation du taux de la part fixe,

Communication aux agents concernés.

Considérant l'avis des membres du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'attribution telle que présentée, de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour ses agents exerçant les fonctions de gardes champêtres ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

